



LAURENAN

LAURENAN





LAORNAN

BULLETIN MUNICIPAL MARS 2022 - N°10



SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 Novembre2021</u>	P 03
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 Janvier 2022</u>	P 06

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ **ACTIONS DE LA MAIRIE**

❖ LES ATRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	P 10
❖ SAUVEGARDE 5 ^{ème} CLASSE DU RPI.....	P.11
❖ REMISE MEDAILLE DU TRAVAIL	P 11
❖ 2 ETUDIANTES A LAURENAN	P 12
❖ SALLE DES FETES	P 12
❖ TRAVAUX A L'ECOLE	P 12
❖ MISSION ARGENT DE POCHE	P 13
❖ SOLIDARITE UKRAINE	P 13

➤ **L'ECOLE**

❖ ACTIVITE A L'ECOLE	P 13
❖ ACTIVITE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	P 14

➤ **MEDIATHEQUE**

P 14

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

❖ PETITE ENFANCE	P 14
❖ ENFANCE	P 15
❖ ADOLESCENTS	P 15
❖ ADULTES ET SENOIRS	P 16

➤ **ETAT CIVIL**

P 16

➤ **AUTRES INFORMATIONS**

P 17

➤ **INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS**

P 19

➤ **INFOS PRATIQUES**

P 19



REUNIONS DE CONSEIL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoint, DANIEL Yoan, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, DABOUDET Vincent, RAULT Sonia, POILANE-TABART Valérie.

ABSENTS : BILLARD Emmanuelle (excusée), LEMEE Anne (excusée).

Secrétaire de séance : Fabienne RIVALLAN

Madame Emmanuelle BILLARD, absente excusée, a remis un pouvoir à Madame Valérie POILANE-TABART et Madame Anne LEMEE, absente excusée, a remis un pouvoir à Madame Sonia RAULT.

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL

▪ REUNION DU 28 octobre 2021

Le procès-verbal est validé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2 SALLE DES FETES

▪ AVENANT N°01 – PLANCHER

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société MJ Menuiserie, travaux hors marché, concernant la pose et la fourniture de joints de dilatation en périphérie entre le carrelage et le futur parquet, dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Le devis pour ces travaux s'élève à 1 625.00 € HT, soit 1 950.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis d'un montant de 1 950.00 euros TTC auprès de la société JM Menuiserie.

▪ AVENANT N°03 – LOT N°09

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société JOUET pour le lot n° 09 concernant la suppression de travaux dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Le devis pour ces travaux s'élève à 2 000.00 € HT, soit 2 400.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis de moins-value pour l'avenant n° 03 du lot n° 09 d'un montant de 2 400.00 euros TTC auprès de la société JOUET

L'ancien parquet a été déposé par Mr GUEHENNEUX Jean-René et 4 bénévoles Joël LELIEVRE, André LANGUILLE, Jean-Pierre BOYARD et Gilbert DELOURME. Un repas leur a été offert. Merci à ces bénévoles.

▪ AVENANT N°06 – LOT N°02

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société LE BRIX pour le lot n° 02 concernant une moins-value portant sur l'agrandissement de la terrasse dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Les travaux d'agrandissement n'ont pas été réalisés. Le devis pour cette moins-value s'élève à 2 659.56 € HT, soit 3 191.47 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis de moins-value pour l'avenant n° 06 du lot n° 02 d'un montant de 3 191.47 euros TTC auprès de la société LE BRIX

▪ AVENANT N°09 – LOT N°11

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société LE BOHEC pour le lot n° 11 concernant un devis portant sur la modification de l'alimentation principale suite à la demande d'Enedis, dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Le devis s'élève à 366.60 € HT, soit 439.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis pour l'avenant n° 09 du lot n° 11 d'un montant de 439.92 euros TTC auprès de la société LE BOHEC.



▪ SONORISATION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis actualisé de la société MUSIC SHOP (ex LOOPS) concernant l'équipement en sonorisation de la Salle des Fêtes. Des pièces ne sont pas nécessaires et ont donc été retiré de cet achat. Le devis s'élève à 1 755.00 € HT, soit 2 106.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis d'un montant de 2 106.00 euros TTC auprès de la société MUSIC SHOP

3 ART DES CHOIX : TRAVAUX

M le Maire présente le devis de l'entreprise LE BRIX pour des travaux au restaurant Art des Choix pour le raccordement des caniveaux aux eaux pluviales et se déconnecter des caniveaux au réseau d'eaux usées. Le devis s'élève à 815.00 € HT, soit 978.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE le devis de l'entreprise LE BRIX pour les travaux au restaurant d'un montant de 978.00 euros TTC. Ces travaux seront réglés sur le budget Art des Choix

4 SALLE DES FETES : ADOPTION DES TARIFS

Reporté au prochain conseil

5 SALLE DES FÊTES : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

M. Olivier RIVALLAN annonce que deux entreprises ont répondu à la demande de devis de la Commune : Concept Paysage et Green Paysage.

A l'heure actuelle, un seul devis nous est parvenu.

6 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE

▪ AUTORISATION D'AMENAGER

M. le Maire rappelle l'exposé présenté lors de la dernière séance au Conseil Municipal concernant l'avant-projet pour la réalisation du lotissement Hameau de la Forge.

Les deux parcelles communales concernées sont cadastrées section AT n° 349 et n° 350 pour une surface totale de 4 207 m². La parcelle AT n° 350 de 4 055 m² a été acquise en 2017. Le projet est situé en zone 1AUà (zone à urbaniser mixte/habitat° au PLUi-H.

Le cabinet NICOLAS de LOUDEAC a été retenu lors de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour réaliser l'étude d'aménagement de ce lotissement.

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement. Le projet prévoit la réalisation de 5 lots pour de l'habitat individuel.

Les principaux enjeux d'aménagement retenus pour ce lotissement et les réponses qui sont envisagées sont les suivants :

- Respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi avec une densité de 13 logements par hectare.
- L'intégration urbaine et paysagère : préservation des haies, accompagnement paysager de la voirie.
- Utiliser des techniques alternatives (noues) pour le réseau d'eau pluviale par la rétention à la parcelle et le maintien de surfaces perméables.
- Accès piétonnier dans l'enceinte du lotissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis d'aménager un lotissement communal dont la dénomination sera le « Hameau de la Forge ».

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 abstentions APPROUVE la proposition émise ci-dessus.**



7 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE

■ VALIDATION DU PLAN DE COMPOSITION

M. le Maire propose de retenir le plan de composition tel qu'il a été présenté à la séance d'octobre dernier, à savoir la création de 5 lots.

Après en avoir délibéré, en tenant compte des 5 abstentions, le Conseil Municipal VALIDE le plan de composition du futur lotissement « Hameau de la Forge ».

8 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : EARL ALMEHO

M le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 15 novembre dernier. Dans le cadre de la reprise de l'exploitation agricole et pour la mise aux normes, il est demandé de réaliser une réserve à incendie de 120 m³ en raison de l'absence d'accès à un plan d'eau naturel. Le montant pour cette réalisation s'élève à 4 635 euros HT. Dans ce courrier, il est précisé que cette réserve sera ensuite recensée par le SDIS 22. Ce dernier demande si la Commune pourrait lui verser une subvention exceptionnelle pour ces travaux

M. le Maire doit se renseigner sur les obligations légales de cette demande et en informera le conseil dès qu'il aura des réponses.

9 ECOLE ACCES LOGEMENT

M. Olivier RIVALLAN, adjoint à la Voirie, présente le devis de la SARL LELIEVRE pour l'empierrement de l'accès au logement de l'école (de derrière) afin d'aménager un espace de stationnement pour la locataire du logement, à l'arrière de la garderie. Le devis s'élève à 1 252.50 € HT, soit 1 503.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres dont un abstention, le Conseil Municipal VALIDE le devis de la SARL LELIEVRE d'un montant de 1 503.00 euros TTC.

Par ailleurs, M Olivier RIVALLAN présente un devis complémentaire établi par la SARL LELIEVRE, pour information, portant sur l'aménagement du parking de l'école. Le devis pour cette réfection de la cour de 460 m² s'élève à 13 167.00 € HT, soit 15 800.40 euros TTC. Il faudra envisager cette réfection.

10 REPAS DU CCAS (samedi 20 novembre 2021)

Madame Dominique ROUXEL, Adjointe aux Affaires sociales, fait la synthèse du repas du CCAS du 20 novembre dernier. 122 repas à emporter ont été commandés à la Ferme Auberge de GOMENE auquel s'ajoutent 4 bons d'achats pour les personnes hospitalisées. Soit un total de 149 repas commandés avec les repas payants.

La distribution s'est faite avec les membres de la Commission communale d'Action Sociale et des bénévoles. M le Maire reconnaît la réussite de cet événement. et félicite M Joseph MATTA pour la réalisation du film de la matinée, vidéo diffusée sur les réseaux sociaux.

11 QUESTIONS DIVERSES

■ LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE

M Yoan DANIEL demande quand les lots du nouveau lotissement seront commercialisés. M le Maire lui répond dans le courant de l'année 2022.

■ NOUVELLE STATION D'EPURATION

Madame Evelyne LORAND demande ce qu'il en est de l'avancement des travaux pour la nouvelle station d'épuration. M le Maire reconnaît qu'il y a quelques retards sur ce dossier.



PRESENTS : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoint, DANIEL Yoan, BILLARD Emmanuelle, BARBE Valérie, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, RAULT Sonia, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : LORAND Evelyne (excusée)

Secrétaire de séance : Françoise NIVET

Madame Evelyne LORAND, absente excusée, a remis un pouvoir à Madame Dominique ROUXEL.

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021 est validé à l'unanimité et signé par les membres présents

2 SALLE DES FETES

▪ AVENANT N°10 – LOT N° 11

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société LE BOHEC pour le lot n° 11 concernant la mise en place d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES), suite à la demande du bureau de contrôle dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Le devis pour ces travaux s'élève à 95.19 € HT, soit 114.23 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis d'un montant 114.23 euros TTC auprès de la société LE BOHEC.

▪ AVENANT N°07 – LOT N° 02

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de moins-value de la société LE BRIX pour le lot n° 02 concernant des travaux de terrassement et aménagement extérieur dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Le devis de moins-value s'élève à 3 271.05 € HT, soit 3 925.26 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis de moins-value d'un montant de 3 925.26 euros TTC auprès de la société LE BRIX

▪ AVENANT N°08 – LOT N° 02

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de moins-value de la société LE BRIX pour le lot n° 02 concernant la dépose de l'ensemble vitré entre l'entrée et la grande salle dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes. Le devis de moins-value s'élève à 280.00 € HT, soit 336.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis de moins-value d'un montant de 336.00 euros TTC auprès de la société LE BRIX

▪ LOGO DE LA SALLE DES FETES

M. Jean-René GUEHENNEUX, adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal les devis précédemment présentés concernant la mise en place d'un logo à la Salle des Fêtes.

Il s'agit de l'inscription « Salle des Fêtes » à effet fer forgé (martelé avec un vernis).

Le devis de la Sarl LE TENAFF Industrie de LOUDEAC s'élève à 750.00 € HT, soit 900.00 euros TTC. Il est alors rappelé le devis établi par l'entreprise LE CHAUVE-SOURIT qui s'élevait à 4 000 euros environ. M Jean-René GUEHENNEUX ajoute que l'inscription en gallo pourra être réalisée plus tard.

Il est procédé au vote. A noter 5 abstentions. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres, le Conseil Municipal VALIDE ce devis d'un montant de 900.00 euros TTC

▪ PLAN D'EVACUATION

M le Maire présente le devis de SICLI pour la fourniture du plan d'évacuation et pour l'achat d'un extincteur supplémentaire pour la Salle des Fêtes. Le devis s'élève à 433.57 € HT, soit 520.29 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipa VALIDE ce devis d'un montant de 520.29.00 euros TTC



3 SALLE DES FETES : ADOPTION DES TARIFS

	Habitants de Laurenan		Hors Commune	
		avec chauffage		avec chauffage
Bal	200	240	250	290
Mariage				
1 repas	250	290	320	360
2 repas	350	390	400	440
Repas/Buffer	250	290	320	360
Repas 2 jours	350	390	400	440
Repas à emporter	150	190	200	240
AG, réunion	80	120	145	185
Vin d'honneur	150	190	200	240
Loto	100	140	150	190
Théâtre	100	140	150	190
Concours belote	100	140	150	190
Repas des classes	gratuit			
Obsèques	gratuit		50	90
Nettoyage	150		150	

Il est précisé que le chauffage sera facturé sur la période déterminée, à savoir entre le 1^{er} octobre et le 30 avril. Les locations seront alors majorées de 40.00 euros.

Par ailleurs, la salle sera mise à disposition gratuitement pour les évènements suivants :

- ✓ répétitions du théâtre,
- ✓ pour l'arbre de Noël de l'association des parents d'élèves,
- ✓ les danses bretonnes,
- ✓ les activités hebdomadaires du club de l'amitié,
- ✓ les assemblées générales des associations communales,
- ✓ les réunions électorales et les manifestations communales.
- ✓ le comice agricole
- ✓ le rassemblement cantonal des anciens combattants,
- ✓ les donateurs de sang
- ✓ et le Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal VALIDE les tarifs pour la location de la Salle des Fêtes tels qu'ils ont été présentés.

- **INDIQUE qu'ils seront effectifs dès l'ouverture de la salle, applicables au 1^{er} Janvier 2022.**

4 SALLE DES FETES : AMENAGEMENT EXTERIEUR

La Commune est toujours en attente des devis sollicités pour l'aménagement des abords de la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire propose de reporter cette décision précisant qu'il faut pourtant que ce dossier soit acté.



5 AUTORISATION POUR LIQUIDER : MANDATER DE L'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37)

En outre jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les dépenses d'investissements du budget primitif et des décisions modificatives de 2021 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) lesquelles s'élèvent à : 1 347 873.11 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 336 968.27 euros, soit 25 % de 1 347 873.11 euros.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

• Opération 1004_acquisitions de matériels	5 000.00
• Opération 1009_autres travaux de voirie	20 000.00
• Opération 1010_médiathèque	500.00
• Opération 1012_Salle des Fêtes	80 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

6 HAMEAU DE LA FORGE : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BP 2021

M. le Maire évoque l'achat du terrain cadastré section AT n° 350 de 4 055 m² sur le budget général dans le cadre de la création d'un lotissement. Il est nécessaire désormais de prévoir une cession du budget général vers le budget annexe « Hameau de la Forge ». Le montant de la cession s'élève à 20 515.27 euros (terrain et frais notariés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE cette cession de la parcelle AT n° 350 pour la valeur de 20 515.27 euros du budget général au budget annexe « Hameau de la Forge ».

7 LOGEMENT EX-PRESBYTERE : REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU

M. le Maire présente le devis de GR Energies de MERDRIGNAC pour le remplacement du chauffe-eau d'un logement ex-Presbytère. Le devis s'élève à 631.67 € HT, soit 758.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le devis de GR Energies d'un montant de 758.00 euros TTC

8 LCBC : PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit délibérer dans les deux mois suivant l'approbation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, réalisée le 14 décembre 2021. M le Maire soumet au Conseil Municipal le modèle de délibération présenté.

S'engage une discussion sur les AC. M le Maire indique qu'il n'est pas d'accord avec les montants des attributions de compensation (AC), qui sont négatifs pour la Commune. En 2020, les AC s'élevaient à 26 000 euros.

Il est précisé que ces AC sont historiques, elles datent de l'ancienne communauté CCHM. Il est rappelé que la Commune n'a pas apporté de fiscalité au pot commun, il s'agit de solidarité avec les autres communes.

Sont évoqués les questions de voirie communautaire et la mise à disposition de personnel de la CCHM.

M le Maire rappelle que le montant de la dotation solidarité communautaire (DSC) est calculé sur la base de 53 euros par habitant mais cette somme diffère toutefois selon les communes.

Concernant l'adoption d'un pacte fiscal et financier de solidarité, M le Maire précise que Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas obligée d'en prendre un mais a fait le choix de l'adopter dans l'objectif de faire partager les richesses du territoire aux communes. Ainsi, la communauté de communes attribue des attributions de compensations positives (pour le plus grand nombre), un versement au titre de la dotation de solidarité communautaire et des fonds de concours.



M le Maire précise que les communes doivent débattre sur cette approbation.

Il est aussi rappelé que c'est la première fois que la Commune doit se positionner sur un pacte fiscal et financier de solidarité.

M Yoan DANIEL s'inquiète d'avoir à voter ce document ce soir et qu'ensuite la Commune ne puisse pas s'opposer aux grandes lignes.

M Olivier RIVALLAN ajoute qu'il vient de participer à une commission communautaire des finances durant laquelle les AC et les DSC ont été évoquées. Une autre réunion est programmée en février et le vote du budget interviendra en mars.

M le Maire souhaite demander que le montant des attributions de compensations négatives baisse.

Il est rappelé, alors la décision antérieure, prise par le Conseil Municipal concernant le pacte de gouvernance : abstentions de tous les membres lors de la réunion du 20 mai 2021.

Compte tenu des échanges M. le Maire propose donc de reporter cette décision et fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal au Jeudi 10 février 2022.

9 LCBC : REVERSEMENT DU FONCIER BATI INDUSTRIEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit délibérer dans les deux mois suivant la décision de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Ce reversement fait suite aux décisions du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le conseil communautaire.

Ce dispositif prévoit que les communes reversent à la communauté de communes la part communale de foncier bâti « industriel » (FBI).

Toutes les zones d'activités – hors sites isolés – sont concernées. Ce sont donc les zones d'activités communautaires aménagées par la CIDERAL (avant le 1^{er} janvier 2017) : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations sont reversés à l'EPCI. Ce sont également les zones d'activités communautaires (après le 1^{er} janvier 2017) héritées des EPCI préexistants aux fusions de 2017 et 2017 (100%). Et enfin les zones d'activités communales transférées à l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ce reversement prendra effet en 2022.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision. Il sera vérifié que la Commune est concernée par cette délibération.

10 CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE : RN 164

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention avec Enedis pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale (YE n° 26). Ces travaux font suite à la mise en 2 x 2 voies de la RN 164 dans le cadre de la construction d'un ouvrage au niveau du chemin rural n° 26.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis

11 COMMERCE « CŒUR DE BOURG » : PRESTATION ADAC

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un technicien, Monsieur COLLINET, de l'ADAC 22 est venu pour visiter le commerce Cœur de Bourg. Il lui a été demandé de réaliser un diagnostic de ce bâtiment pour avoir une étude de faisabilité.

✓ Le devis pour cette prestation s'élève à 360.00 € HT, soit 432.00 euros TTC.

✓ Le rapport de l'ADAC devrait nous parvenir fin janvier début février,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE la prestation de l'ADAC 22 pour l'étude de faisabilité pour les travaux de rénovation du Commerce Cœur de Bourg.

12 QUESTIONS DIVERSES

M Jean-René GUEHENNEUX, adjoint aux Bâtiments, informe de la venue de deux étudiantes en architecture, à la prochaine séance du Conseil Municipal. Elles avaient participé au chantier participatif du printemps dernier. Elles souhaitent faire leur rapport de fin d'études sur la commune de Laurenan.



➤ LA MAIRIE

DESACCORD SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Lors de la réunion Loudéac Communauté –secteur de vie de Merdrignac du 17 mars 2022, les communes de Laurenan et Mérillac renoncent à y participer.

Voici le courrier envoyé pour une parution d'un article dans l'hebdomadaire pour dénoncer les AC négatives à l'initiative des maires de Laurenan et de Mérillac.

Dans un élan de soutien et de solidarité envers leurs maires respectifs, Pascal ROUXEL et Claude DELAHAYE, tous les élus étaient absents à la réunion au cours de laquelle, le président de Loudéac Communauté venait présenter les réalisations sur le secteur.

L'action n'avait rien d'une réaction spontanée décidée à la va-vite, tout le contraire puisque devant le constat d'échec des revendications portées par les 2 maires depuis plusieurs mois et le refus de reconsidérer objectivement les choses, il n'y avait pas d'autre solution.

On ne peut pas accepter d'entendre que tout va bien quand des problèmes récurrents persistent.

De quoi s'agit-il ?

Pour des raisons historiques liées à l'ancienne communauté de commune « Hardouiniais-Mené » il y avait eu dans les années 2004/2005, un transfert de voiries des communes vers la communauté de commune concernant certains axes routiers : 8.20 km pour Laurenan et 4.20 km pour Mérillac.

En contrepartie, c'est une règle entre collectivités. Les communes n'ayant plus la charge de ces kms de voirie, une attribution de compensation avait été instituée ; ce qui équivaut à une redevance annuelle de 30 381€ pour Laurenan et 13 170€ pour Mérillac et les sommes versées sont, depuis le début, significatives.

En 2019, Loudéac Communauté a décidé de renvoyer cette voirie vers les communes, sous prétexte que la pratique était différente sur l'ex secteur Cidéal.

Aujourd'hui, Laurenan et Mérillac ont retrouvé les charges inhérentes à ces kms de voirie, ce qui est très lourd. Par contre, Loudéac Communauté s'obstine à faire payer à ces 2 communes, les attributions de compensation devenues dans objet, soit 30 381 € par an pour Laurenan et 13 170 € par an pour Mérillac.

Il y a donc un désaccord total, et lors du dernier bureau des maires ; le président de la LCBC n'a même pas daigné inscrire le sujet à l'ordre du jour, et il a évacué la question en disant « *allez au contentieux !* »

Cette attitude n'a pas été de nature à nous attendrir.

En tant que maires responsables de la bonne gestion de nos petites communes, nous n'allons pas accepter de supporter des charges qui auraient dû être supprimées concomitamment avec le retour de voirie dans le domaine communal.

Ce qui apparaît comme une évidence ne l'est pas pour Loudéac Communauté !

En effet, Mr le Maire, Pascal ROUXEL, rappelle que lui et Mr Claude DELAHAYE demande depuis 6 à 8 mois des explications sur le détail exact qui composent les AC (attribution de compensation). Ce montant ne comprend pas que la voirie. Nous supposons que dans ces AC, il y a de la mise à disposition de main d'œuvre, peut-être, de la participation à l'investissement des infrastructures de l'ancienne communauté « Hardouiniais-Mené » et la voirie communautaire.

Il faut comprendre que Laurenan et Mérillac sont amenés à rembourser ces AC négatives, financièrement très élevées, **tous les ans indéfiniment**. Tandis que 37 autres communes de l'EPCI (LCBC) perçoivent des AC positives allant de 16 954€ à 554 955 € pour les ex-communes de « Hardouiniais-Mené ». On vous fait grâce des montants des communes les plus importantes.

Vous pouvez comprendre que l'on demande à annuler ces AC négatives en les ramenant à ZERO.

Mr le Maire considère que la négociation des AC aurait dû avoir lieu lors des réunions de préparation de la fusion des communes pour créer la LCBC sous l'ancien mandat.



❖ SAUVEGARDE 5^{Eme} CLASSE DU RPI DU NINIAN



Samedi 29 janvier 2022, les parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du Ninian, les élus et les habitants de Gomené et Laurenan se sont rassemblés pour afficher leur détermination à ne pas perdre la 5^{ème} classe de l'école.

Un courrier au directeur académique

Ce n'est pas la première fois que la cinquième classe de l'école est menacée. Les élus et l'association des parents d'élèves (APE) ont adressé un courrier au directeur académique. Le message est clair : l'État doit être cohérent avec les dotations octroyées dans le cadre de la revitalisation de nos territoires. L'Éducation nationale sait très bien que les cinq postes de notre RPI sont justifiés dans un territoire fragile.

Une réunion de la commission départementale le jeudi 3 février

L'APE et les élus alertent sur les difficultés rencontrées et sur une situation qui justifierait d'être en zone d'éducation prioritaire, comme les communes voisines. Un appel est lancé aux membres de la commission départementale, qui se réunit jeudi 3 février et notamment au directeur académique à être soucieux de l'équité républicaine et à ne pas porter un coup dur aux acteurs qui se battent au quotidien pour une école de qualité. La population est très déterminée et sa mobilisation ne faiblira pas. Une délégation d'élus et de parents, avec un dossier travaillé et argumenté, se sont présentée le jeudi 3 février, à Saint Briec, dans les locaux de l'inspection académique pour défendre le maintien des cinq postes d'enseignants. Ils ont été reçus en entretien pendant 20 minutes.

Une réponse rapide et positive

Le vendredi 4 février, dans l'après-midi, la mairie a reçu un appel du DASEN pour nous annoncer l'annulation de 5 fermetures de classe dont Laurenan. C'est donc un énorme soulagement pour notre RPI. Les enseignants et les élèves vont pouvoir continuer à travailler dans un cadre favorable à l'apprentissage des bases fondamentales.

Nous remercions toutes les personnes que se sont mobilisées pour notre Ecole.

❖ REMISE DE MEDAILLE DU TRAVAIL

Pascal Rouxel a remis, samedi 12 février 2022, à Serge Barbé, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du travail, échelon vermeil, pour trente ans au service de la collectivité, en présence de sa famille, d'élus et de collègues.

Cette décoration honorifique se mérite par le travail et l'assiduité. Elle marque aussi la relation de confiance entre le maire et l'agent communal, et un respect mutuel.

Serge a travaillé sous la direction de quatre maires. Recruté par Eugène Raffray, il est entré au service technique municipal en 1989 comme agent technique stagiaire. Titularisé en 1990, il devient agent technique territorial en 1998.

En 2004, sous le mandat de Jean-Yves Pinard, Serge est promu agent technique qualifié puis il prend le grade d'adjoint technique territorial de première classe, en 2007.

Il avait reçu la médaille du travail échelon argent pour vingt ans de service, en 2011, des mains de Valérie Poilâne-Tabart.

C'est un honneur pour Serge de servir la collectivité.



❖ 2 ETUDIANTES A LAURENAN

Océane Rey et Mélissa Raveneau, étudiantes en dernière année d'architecture, vont passer trois mois en autonomie à Laurenan (Côtes-d'Armor) pour établir des projets architecturaux, dans le cadre de leur diplôme d'État.



Océane Rey, 23 ans



Océane et Mélissa sont 2 étudiantes en 5^{ème} année à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (Rennes). Elles ont connu Laurenan grâce au chantier participatif de la salle des Fêtes en avril dernier. Océane gérait les bénévoles et Mélissa animait les ateliers pour les enfants sur le chantier.

Elles ont choisi Laurenan pour la réalisation de leur projet de fin d'études. Ce projet est le dernier exercice d'école pour aboutir au diplôme d'Architecture d'Etat. C'est une mise en situation sur plusieurs mois. Elles travailleront sur le projet de leur choix et seront suivies par des professeurs encadrants.

Leur projet consistera :

- une étude pour analyser le territoire. Leur souhait est de comprendre le lien entre les Laurenanais-es et le village à travers des **rencontres avec les habitants**
- proposition d'intervention architecturale, qui découle des analyses faites. Bien qu'il s'agisse d'un exercice fictif, leur souhait est de développer une mise en situation concrète.

Elles souhaiteront travailler sur les questions suivantes :

- Revitalisation de centre bourg
- Démarches participatives
- Bâties vacants et leur devenir

Si vous les croisez, faites-leur bon accueil !

N'hésitez pas à venir discuter, partager vos anecdotes et vos souvenirs sur Laurenan !

Ce samedi 19 mars, elles ont organisé un atelier sur le thème « comment les habitants de la commune s'approprient le bourg hier, aujourd'hui et demain? » Une vingtaine de personnes ont répondu présent et ont participé aux différentes activités proposées.

❖ SALLE DES FETES



La salle des Fêtes est enfin terminée !

Elle est déjà réservée pour plusieurs manifestations.

Le coût global du chantier s'élève à 916 296 € HT. Subventionné à hauteur de 412 062€ complété par un emprunt de 400 000€. Les abords paysagers et la mise en sécurité extérieure seront réalisés prochainement.

Grand merci à Jean-René pour le suivi de ce chantier.

❖ TRAVAUX A L'ECOLE

L'école continue sa rénovation. Après avoir repeint les grilles, côté route de Quévran, le grillage de la route de Derrien a été remplacé par des grilles colorées pour continuer à donner de la couleur et du dynamisme à notre école.





❖ MISSION ARGENT DE POCHE : CONGES DE PÂQUES



La commune de Laurenan a décidé de proposer pour les congés de Pâques, aux jeunes de 16 à 17 ans la mission « argent de poche ». Ce dispositif va permettre à ces jeunes d'effectuer des petits chantiers / missions et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 euros par ½ journée (3h30).

En raison du lundi de Pâques, les missions seront organisées de la façon suivante :

Une matinée (sans doute le jeudi 14 avril) la 1ère semaine des congés et les 4 autres matinées la 2ème semaine. Les congés sont fixés du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022.

Les activités proposées sont semblables aux opérations précédentes : travaux de débroussaillage, d'entretien des massifs, travaux divers des services techniques municipaux. Linda encadrera les jeunes dans les activités de la 2ème semaine et Myriam, la matinée de la 1ère semaine.

Merci aux jeunes intéressés par ce dispositif, de s'inscrire au plus vite auprès de la mairie, par mail (mairie.laurenan@wanadoo.fr).



Solidarité Ukraine

La mairie organise une collecte pour aider les Ukrainiens.

Vous pouvez apporter des couvertures, draps, linge de toilette...etc.

Des produits alimentaires : sucre, farine, pâtes...etc.

Merci de les déposer à la mairie

Veillez-vous faire connaître auprès de la mairie si vous souhaitez accueillir des familles Ukrainiennes.

❖ CONCOURS MAISONS FLEURIES



La commune de Laurenan propose à toutes personnes intéressées de faire le concours des maisons et jardins fleuris. Pensez dès ce début de printemps à préparer vos jardins, massifs, balcons, jardinières...

Vous serez informé ultérieurement du protocole d'inscription et de la date approximative du passage du jury.

➤ L'ECOLE RPI DU NINIAN

Classe CE

En arts, les CP-CE1 ont travaillé sur Picasso.

Après avoir étudié des portraits faits par cet artiste, les élèves ont créé leur propre portrait.

Activité mêlant les arts, le travail des couleurs, mais aussi des formes (polygones en lien avec le programme de mathématiques des CE1).

Les œuvres des élèves sont actuellement exposées dans le hall de la médiathèque, dans le cadre de l'exposition artistique.





APE DU NINIAN

Actions et dates à retenir

L'APE a organisé une vente de brioches en février. 458 brioches ont été vendues.

Le **vendredi 8 avril à 20h** aura lieu un spectacle de "clown jongleur" à la salle des fêtes de Laurenan pour tous les élèves du RPI. Ce spectacle était initialement prévu pour Noël mais décalé en raison de la pandémie.



Le **dimanche 1^{er} mai à Gomené**, sera organisé une rando pédestre 6 km et 12km ainsi qu'une rando VTT 20 km et 30km. Inscription et départ de l'école à partir de 8h30. Tarif 4€. Galettes-saucisses sur place.

De **2 au 6 mai 2022**, semaine du Cirque à l'école. Tous les élèves du RPI du Ninian vont y participer. Le cirque s'installera à Gomené pour plus de commodité pour les plus petits (ils seront sur place). Tous les élèves participeront à des ateliers.

➤ MEDIATHEQUE

❖ Nuit de la lecture



Une première Nuit de la lecture a été organisée à la médiathèque le vendredi 21 janvier 2022. Elle a rassemblé une quinzaine de personnes qui ont réfléchi sur les mots, les accords grammaticaux d'une dictée lu par Bernard Rouillé. **Le texte de la dictée était un extrait des *Inséparables* de Simone de Beauvoir.** Les candidats ont fait toute la dictée, Chaque candidat a participé automatiquement à un tirage au sort :

40 chèques-livres d'un montant de 10 € seront distribués. Tous étaient ravis de cette expérience qui a permis de voir les lacunes de chacun. A recommencer !

❖ Création ombres chinoises



La médiathèque de Laurenan avait le plaisir d'accueillir le mercredi 09 mars Fabrice Mondejar, illustrateur. Après la lecture kamishibai de contes en ombres chinoises.

2 ateliers étaient proposés aux enfants : création d'un personnage imaginaire en papiers découpés ou déchirés pour les plus jeunes et en ombres chinoises pour les plus grands.



➤ INFORMATIONS DIVERSES

🌐 PETITE ENFANCE

❖ BEBES LECTEURS

Bébés lecteurs : agenda de Mars et Avril 2022

A noter prochains rendez-vous à la médiathèque de Laurenan les **lundis 07 mars et 04 avril 2022, de 10h à 11h.**



L'ESPACE PARENTS ENFANTS : Temps de jeux pour les enfants de moins de 3 ans et d'échanges entre parents autour de thème comme l'alimentation ou le sommeil, un moyen de couper des habitudes !

Guerlédan, les lundis 07 mars et 04 avril,

Le Mené-Collinée, le lundi 21 mars,

Loudéac, les lundis 14 et 28 mars, 25 avril

Merdrignac, les vendredis 11 mars et 08 avril.

De 10h à 11h30.

LA PATAUGEOIRE : Temps de jeux libres en milieu aquatique propice à l'éveil sensoriel et moteur pour les enfants de 4 mois à 3 ans accompagnés d'un parent, un grand-parent ou de son assistant maternel.

Loudéac, piscine les Aquatides, vendredi 25 mars et 29 avril de 10h à 11h

Inscription aux animations:

par mail rpe@loudeac-communaute.bzh ou par téléphone au 06.17.36.68.89 ou 02.96.66.60.50

Indiquer :

la date et le lieu de l'animation,

le nom et prénom de l'adulte,

le prénom et l'âge de l'enfant,

votre commune d'habitation,

un numéro de téléphone.

Gratuit. Pass sanitaire obligatoire.

Karine BOURHYS Service Petite Enfance CIAS – Loudéac communauté – 4/6 bd de la gare – 22600 LOUDÉAC 02 96 66 60 50 •

06 17 36 68 89 • bretagnecentre.bzh

ENFANCE

ALSH de Merdrignac : ETE 2022

Accueil du 11 juillet au 30 août 2022

Prenez date : réunion d'information

le Jeudi 19 mai 2022, à 20h

à Merdrignac, au Pôle Médico Social

FAMILLES RURALES

ACCUEIL de LOISIRS

«ALSH Eté 2022»
Du 11 juillet au 30 août

Réunion d'informations
Jeudi 19 Mai 2022 à 20 h

Salle de réunion
Pôle Médico-social
Merdrignac

Permanences d'inscriptions

Mardi 21 mai de 18h00 à 19h00
Jeudi 23 mai de 18h00 à 19h00 et de 19h30 à 20h00
Vendredi 24 mai de 18h00 à 19h00 et de 19h30 à 20h00

 Association Familles Rurales
Espace Sainte Anne
22200 MERDRIGNAC
Contact : 02 96 66 745 53
afmerdrignac@btmail.fr

 Familles Rurales
Vienne Bretagne

ADOLESCENTS

Animation « koh Lanta »

Maxime Gachet, animateur jeunesse à l'Association Familles Rurales (AFR) proposait le vendredi 25 février dernier, une animation à la médiathèque.

14 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, ont répondu à l'invitation (courrier de la municipalité) à participer à cette soirée « Koh Lanta ».

Les jeunes, par équipe de 2, se sont défiés sur des épreuves d'agilité, de confiance et de stratégie.

L'animation sera renouvelée courant l'année avec différents thèmes



❖ PROJET EUROTRIP

PROJET EUROTRIP : destination Strasbourg pour visiter le parlement Européen

Ce projet est ouvert aux jeunes de **14 à 25 ans**, qui résident sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et qui souhaitent découvrir l'Europe.

A l'initiative de la structure Info Jeunes (SIJ) de la communauté de communes et en partenariat avec la Ville de Lannion, il vous est proposé **3 dates** :

vendredi 8 avril, de 19h à 21h : rencontre des jeunes du territoire pour parler de l'Europe à la SIJ

samedi 7 mai, de 10h à 18h : direction Saint-Brieuc pour rencontrer les jeunes de la Ville de Lannion

Du vendredi 20, 18h30 au dimanche 22 mai, 21h : destination **Strasbourg** pour découvrir le **parlement Européen** et visiter la ville.

Les jeunes intéressés par le projet Eurotrip doivent se rendre disponibles sur les 3 étapes ci-dessus afin de favoriser la cohérence de la démarche.

Ne pas hésiter à contacter les animatrices du SIJ de Loudéac : Elodie au 06 17 36 68 90 ou Nathalie au 06 37 11 81 22

● ADULTES ET SENIORS

❖ ATELIER « Bien vieillir Bretagne »



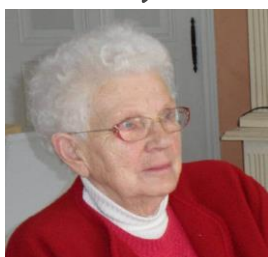
Les ateliers organisés par l'Association santé éducation et prévention sur les territoires (ASEPT) de Bretagne, en partenariat avec les différentes caisses de retraite à l'attention des personnes à partir de 60 ans, ont débuté vendredi 7 janvier 2022

Ils ont lieu dans la salle du conseil de la mairie. Neuf personnes sont inscrites aux six ateliers proposés, qui aborderont différents thèmes sur les notions liées à la dépendance de l'âge et les pistes pour améliorer son quotidien.

Ces séances se déroulent dans une bonne ambiance.

➤ ETAT CIVIL

Nécrologie



Mme DABOUDET Yvette venait de fêter ses 101 ans le 28 février. C'est avec émotion que les Laurenanais-
es ont appris le décès de l'ancienne commerçante du Châtre.

Mme DABOUDET a quitté la commune après le décès de son mari et est revenue vivre sa retraite dans la maison familiale.

En 2012, elle rejoint sa fille à Trébeurden. Elle est entrée en structure il y a 5 ans. Son courage, son sourire, sa bonne humeur resteront dans le cœur des habitants de Laurenan.

Ses obsèques ont été célébrées le lundi 7 mars à Laurenan.

Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.

Décès



Yvette DABOUDET décédée le 03 mars 2022 à Trébeurden (22), ancienne habitante de Le Châtre, doyenne (101 ans)

Simone LESSARD, 23, Quévrant, décédée le 05 mars 2022 (94 ans)

Naissances



Eléna Urban Paranthoen, née le 02 février 2022, 30, Gologoët, fille de Dylan Urban et Cassandra Paranthoen



➤ AUTRES INFORMATIONS

❖ ELECTION PRESIDENTIELLE



Les élections présidentielles auront lieu à la médiathèque, pour les 2 tours, les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h.

❖ PROCURATION

Procurations de vote : ce qui change en 2022

Vous prévoyez un voyage en avril prochain ? **Vous souhaitez faire une procuration pour qu'un électeur vote à votre place à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ?** Vous pouvez désormais donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. *Service-Public.fr* vous explique les nouvelles règles en vigueur en 2022 et comment faire pour donner procuration à l'électeur de votre choix.



Depuis le 1^{er} janvier 2022, le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Pour établir votre procuration, vous pouvez utiliser la nouvelle version du téléservice de demande de procuration en ligne.

La suppression de la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune est prévue par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 72).

Comment faire la procuration ?

Vous pouvez établir une procuration de 3 manières :

- En ligne, avec le [téléservice MaProcuration](#) . Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « *Maprocuration* ». Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité ([carte d'identité](#), [passeport...](#)). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.
- Avec le [formulaire disponible sur internet](#) . Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité ([carte d'identité](#), [passeport...](#)).
- Avec le formulaire (Cerfa n° 12668*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité ([carte d'identité](#), [passeport...](#)).

Attention : pour établir la procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire). Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur. Ce numéro est présent sur votre carte électorale, il peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « [Interroger votre situation électorale](#) » disponible sur *Service-Public.fr*.

À savoir : pour les élections présidentielles et législatives de 2022, un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

Si vous ne pouvez pas vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en raison d'une maladie ou d'un handicap, vous pouvez demander à ce qu'un officier de police ou un gendarme se déplace à votre domicile (ou dans un établissement spécialisé comme un Ehpad) pour établir ou résilier une procuration. Vous pouvez faire cette demande par courrier, par téléphone, ou par courriel.

Une simple attestation sur l'honneur doit être présentée. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.

Résilier une procuration donnée

Il est désormais possible de résilier une procuration établie sur le téléservice [Maprocuration](#) . Vous devez ensuite vous présenter en personne devant un policier, un gendarme ou un agent du ministère des affaires étrangères pour faire valider cette demande de résiliation.



Vérifier la procuration donnée ou reçue

Vous pouvez désormais vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration sur le service en ligne [Interroger votre situation électorale](#) . Il vous donne maintenant accès aux données relatives aux procurations que vous avez données ou reçues.

❖ Incivilités



C'est récurrent, sur la commune de Laurenan, dans le bourg, au tri sélectif à Quévran, dans les villages, nous constatons régulièrement des dépôts sauvages de toutes natures. Il faut que chacun comprenne que ces dépôts sauvages provoquent la dégradation de notre environnement. Chacun doit faire un effort dans le tri de ses affaires. Des déchèteries sont à votre disposition.

TRAVAUX DE PRINTEMPS DANS LES CHAMPS



Avis aux agriculteurs, merci de mettre des panneaux de signalisation de boue ou autres panneaux indiquant un danger sur les routes aux abords des sorties de champs et/ou de nettoyer les routes après les travaux des champs pour éviter tout accident.

Merci de votre compréhension !

❖ Frelons asiatiques



Campagne 2022 : lutte contre le frelon asiatique

La campagne 2022 de lutte collective contre le frelon asiatique débute le 1er avril et la fin de la campagne s'achèvera le 30 novembre prochain.

La fiche d'intervention et les modalités sont consultables sur <https://www.laurenan.fr/campagne-2022-lutte-contre-le-.../>

❖ Restez branché, élaguez !

Les accès au réseau de télécommunication sont fragiles. Protégeons-les ! A titre personnel ou professionnel, les communications électroniques sont devenues indispensables. Elles s'avèrent même vitales lorsqu'il s'agit de sécurité de chacun (112, SAMU, police-secours, pompiers, ...) notamment pour les personnes dépendantes isolées.

Leur interruption perturbe le fonctionnement des télétransmissions, des alarmes, des télésurveillances, etc ... Le télétravail, évolution de notre société, sera également remis en cause en cas de coupure du réseau.

Les frottements sur les câbles ainsi que les chutes de branches en cas d'intempéries sont une cause importante de mauvais fonctionnement et peuvent entraîner des dommages de nature à interrompre les services de télécommunications électroniques.

La cohabitation entre les réseaux de communication électroniques et la végétation est tout à fait possible mais il faut penser à l'organiser et rester vigilant.

ELAGUER pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Chaque année, la végétation gagne les abords aériens et provoque leur dégradation et donc l'interruption de vos services (TV, téléphone, internet, etc ...)

Pour rester branché, élaguez



Saviez-vous que l'accès au téléphone, à la télévision et à l'internet est en partie conditionné par l'entretien régulier de la végétation ?

Si vous êtes propriétaire de terrain ou de jardin, vous avez la responsabilité de l'entretien de vos plantations situées à proximité des réseaux de télécommunication via des opérations de débroussaillage, de coupe d'herbe et surtout d'élagage des arbres.



QUI FAIT QUOI ?

Le propriétaire a la responsabilité de l'entretien de ses plantations. Cet entretien lui incombe et doit être réalisé à titre préventif.

ASTUCIEUX ! L'anticipation par un ébranchage annuel régulier diminue le nombre et l'envergure des élagages, plus coûteux et plus complexes.

LE CONSEIL : le recours à un professionnel est vivement recommandé notamment en cas de situation dangereuse et/ou complexe.

LE BON PLAN : lors de l'aménagement de votre jardin, pensez à choisir judicieusement vos essences de végétaux ainsi que leur emplacement afin d'éviter tout élagage.

Restez branchés, élaguez !

INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LAURENAN



DON DE SANG A LA SALLE DES FETES DE MERDRIGNAC

Prochain don de sang à la salle des fêtes de Merdrignac le **jeudi 28 avril 2022 14h15 à 19h**

Veuillez prendre rendez-vous sur : dondesang.efs.sante.fr

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

L'assemblée générale sera à la salle des Fêtes de Laurenan le vendredi 15 Avril 2022 à 19h. A l'issue de cette assemblée sera servi un repas. Tous les donateurs de sang sont invités.

Si vous n'avez pas eu votre invitation, merci de vous signaler au 06 86 74 13 35

Voici les dates pour 2022 :

mercredi 6 juillet 2022
mercredi 21 septembre 2022
mercredi 23 novembre 2022

➤ INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mail MAIRIE : mairie.laurenan@wanadoo.fr

Mairie de Merdrignac : 02 96 28 41 11

Service ADMR : 02 96 61 22 95

Cabinet médical Merdrignac : 02 96 67 45 10

Cabinet médical Plémet : 02 96 66 33 40

Cabinet infirmier Merdrignac : 02 96 28 40 21

Cabinet infirmier Plémet : 02 96 25 68 08

France service Merdrignac

7, place du centre

02 96 56 98 43

merdrignac@france-services.gouv.fr

du mardi au vendredi

de 9h à 12 – de 14h-17h

Le samedi : 9h- 12h

URGENCES :

Pompiers : 18/112 Gendarmerie : 17 SAMU : 15/112

Pharmacie de garde : 3237

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

Services du CIAS

Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh

Aide et soins à domicile : 02 96 66 09 06

Portage de repas à domicile : 02 96 66 14 61

Transport à la demande : 02 96 66 09 09

Maison des services publics de Loudéac

CAF : 08 10 25 22 10

CPAM : 3646

CARSAT : 3960

CICAS : 08 20 20 01 89

Maison de justice et du Droit : 02 96 25 01 42

